



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 30 JUIL 2021

Certifié exécutoire, le Maire

par délégation



MC TESTA
[Signature]

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE

LE 30 JUIL. 2021

Service : Service Evénements Culturels et Commerciaux

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation du stationnement et de la circulation

Féria de Béziers

Du mercredi 11 au dimanche 15 août 2021

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1 et L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, et suivants R 411-1 et suivants, R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

CONSIDERANT qu'en vue de préserver la sécurité publique, l'ordre public, l'hygiène et la salubrité publique et de permettre le bon déroulement de la Féria 2021 de Béziers qui aura lieu du mercredi 11 au dimanche 15 août 2021, il convient d'adopter des restrictions particulières.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

I - Autour des Arènes

Du lundi 9 août 2021 à 6h au mardi 17 août 2021 à 18h

- Place Nimeño 2 (dans sa totalité),

Du mardi 10 août 2021 à 9h au lundi 16 août 2021 à 14h

- Rue Castelbon de Beauxhostes,
- Boulevard Ernest Perréal (dans sa partie comprise entre l'avenue Pierre Verdier et la rue du Professeur Calmette),
- Avenue Emile Claparède (dans sa partie comprise entre la rue du Général Faidherbe et le boulevard Ernest Perréal),
- Avenue Pierre Verdier (dans sa partie comprise entre le boulevard Ernest Perréal et la rue Abbé de l'Epée),
- Rue des Nouvelles Arènes (dans sa partie comprise entre l'avenue Claparède et la rue du Docteur Roux),
- Rue Giuseppe Verdi (dans sa partie comprise entre l'avenue Emile Claparède à la rue Castelbon de Beauxhostes),
- Avenue Jean Constans (dans sa partie comprise entre la rue Castelbon de Beauxhostes et la rue Fénelon),

Du mercredi 11 août 2021 à 8h au lundi 16 août 2021 à 8h

- Les taxis quitteront leurs emplacements boulevard Ernest Perréal et stationneront avenue Pierre Verdier sur les 4 places de stationnement face aux numéros vingt et vingt-quatre de voirie.

Des zones de stationnement pour les véhicules des PMR, dûment munis d'une autorisation en bonne et due forme, seront réservées :

- 4 places de stationnement à gauche de l'entrée principale de l'Espace Perréal dans le Boulevard Ernest Perréal dans le sens montant.

II- Place Emile Zola

Du jeudi 5 août 2021 à 23h au mercredi 18 août 2021 à 20h

- Parking situé sur la place Emile Zola.

Du mardi 10 août 2021 à 9h au lundi 16 août 2021 à 20h

- Rue Louis Pasteur dans sa partie comprise entre la rue Ferdinand Fabre et la rue Ambroise Thomas,
- Rue Ambroise Thomas dans sa partie comprise entre la rue Pasteur et la rue Ernest Renan,
- Rue Ernest Renan dans sa partie comprise entre la rue Ambroise Thomas et la rue Ferdinand Fabre,
- Rue Ferdinand Fabre dans sa partie comprise entre la rue Ernest Renan et la rue Pasteur.

III- Ecole Paul Riquet

Du mercredi 11 août 2021 à 14h au dimanche 15 août 2021 à 24h

- Rue Ernest Renan : 4 places de stationnements et 1 place de livraison au droit de l'école Paul Riquet.

IV- Cathédrale Saint Nazaire

Le dimanche 15 août 2021 de 8h à 14h

- Plan des Albigeois,
- Plan Monseigneur Blaquièrre : dans sa partie comprise entre la rue Auguste Fabregat et la place de la rue de la Petite Jérusalem.

V- Allées Paul Riquet

Du mardi 10 août 2021 à 23h au lundi 16 août 2021 août à 12h

Village des enfants :

- Le stationnement sur le petit côté des Allées Paul Riquet sera interdit et considéré comme gênant sur 4 places situées face au n°56

Du jeudi 5 août 2021 à 15h au lundi 16 août 2021 à 12h

L' Art Déboite :

- Le stationnement sur le petit côté des Allées Paul Riquet sera interdit et considéré comme gênant sur 4 places situées face à l'hôtel Impérator.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation sera interdite :

I- Autour des Arènes

Du mercredi 11 août 2021 à 8h au lundi 16 août 2021 à 14h

- Avenue Emile Claparède (dans sa partie comprise entre la rue du Général Faidherbe et le boulevard Ernest Perréal),
- Avenue Pierre Verdier (dans sa partie comprise entre le boulevard Ernest Perréal et la rue Abbé de L'Epée)
- Rue des Nouvelles Arènes (dans sa partie comprise entre l'avenue Claparède et la rue du Docteur Roux),
- Boulevard Ernest Perréal (dans sa partie comprise entre la rue du Professeur Calmette et l'avenue Pierre Verdier,
- Rue Castelbon de Beauxhostes,
- Avenue Jean Constans (dans sa partie comprise entre la rue Jean Valette et la rue Madeleine Roch).

La circulation sera restreinte :

Du mercredi 11 août 2021 à 14h au lundi 16 août 2021 à 6h

- Boulevard Ernest Perréal (dans sa partie comprise entre rue Henri Dunant et la rue du Professeur Calmette).
La circulation sera autorisée uniquement en sens montant,

- Rue des Nouvelles Arènes, la circulation sera autorisée uniquement sur la partie comprise entre l'avenue Enseigne Albertini et la rue du Docteur Roux.

II- Place Emile Zola

Le mercredi 11 août 2021 de 8h à 14h

- Rue Ambroise Thomas, de la rue Charles Floquet à la rue Pasteur,

Du jeudi 12 août 2021 à 6h au lundi 16 août 2021 à 20h

- Rue Ferdinand Fabre : de la rue Pasteur à la rue Ernest Renan,
- Rue Ernest Renan : de la rue Fabre à la rue Hérold,
- Rue Ambroise Thomas, de la rue Charles Floquet à la rue Pasteur,
- Rue Pasteur, de la rue Ambroise Thomas à la rue Fabre.

III- Romeria défilé

A l'occasion du défilé de la Roméria la circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage du défilé, le **dimanche 15 août 2021 à 11h30** sur le parcours suivant :

Départ place Jean Jaurès :

- Petit côté des Allées Paul Riquet (en remontant),
- Place de la Victoire,
- Rue de la République,
- Rue Paul Riquet,
- Rue Flourens,
- Rue de l'Argenterie ,
- Rue de Bonsi,

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

- Place de la Révolution,
 - Plan Monseigneur Blaquière,
- Arrivée Cathédrale Saint Nazaire.**

ARTICLE 3 : DEROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Une dérogation à l'interdiction de stationnement prévue à l'article 1 du présent arrêté est accordée aux véhicules des organisateurs dûment munis d'une autorisation, aux véhicules de services (pompiers, ambulances, police nationale, police municipale, urgences, électricité, gaz et véhicules de la ville), ainsi que tout autre véhicule muni d'une autorisation municipale.

ARTICLE 4 : DEROGATION A L'INTERDICTION DE CIRCULATION

Une dérogation à l'interdiction de circulation prévue à l'article 2 du présent arrêté est accordée aux véhicules des organisateurs dûment munis d'une autorisation, aux véhicules de services (pompiers, ambulances, police nationale, police municipale, urgences, électricité, gaz et véhicules de la ville), ainsi que tout autre véhicule muni d'une autorisation municipale et aux riverains munis d'un justificatif de domicile en dehors de l'accueil au public et des spectacles.

ARTICLE 5 : VERBALISATION ET MISE EN FOURRIERE

Les véhicules qui se trouveront en infraction par rapport aux dispositions contenues dans l'article 1 précité feront l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : SERVICE D'ORDRE

Les conducteurs des véhicules, les piétons, les spectateurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale).

Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires.

ARTICLE 7 : ANIMATIONS

- Festival Flamenco (Plateau des Poètes)

Du 11 au 15 août 2021 de 20h à 1h du matin, un festival flamenco se tiendra au théâtre de verdure du Plateau des Poètes. Dans ce cadre l'ouverture du Plateau des Poètes sera prolongée de 20h à 1h les jours de spectacles : les mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14.

Le Plateau des Poètes sera totalement évacué à 20h, avec fermeture de toutes les portes .

La réouverture au public aura lieu à 21h, par l'entrée principale en bas des Allées Paul Riquet, avec un contrôle de sécurité, palpation et pass sanitaire.

- L'Art déboite (Haut des Allées Paul Riquet)

Du vendredi 6 août 2021 à 6h au lundi 16 août 2021 à 12h,

Installation de 15 containers qui accueilleront des artistes.

- Déambulations des Peñas et Bandas en cœur de ville

Du 11 au 15 août 2021

ARTICLE 8 : CONTROLE

- Un dispositif permettant d'assurer la sécurité du public sera mis en place dans tous les sites (Plan Vigipirate et contrôle Pass sanitaire par la société Altéa).

ARTICLE 9 : PRECONISATIONS SANITAIRES

Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à ces manifestations.

ARTICLE 10 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la manifestation, et ce, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

ARTICLE 11 : MATERIALISATION

La signalisation réglementaire (stationnement, circulation et déviations par panneaux et marquages au sol) sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 12 : FIN DU DISPOSITIF

Si les manifestations se terminent prématurément, pour quelque raison que ce soit, les horaires prévus ci-dessus pourront être modifiés. Les services municipaux compétents pourront lever le dispositif mis en place après la fin de la manifestation.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

30 JUIN 2021

Robert MENARD



